Ville de Métis-sur-Mer

Rapport annuel

Application du Règlement de gestion contractuelle

2019





TABLE DES MATIÈRES

1.PRÉAMBULE	3
2.OCTROI DES CONTRATS	4
3. ROTATION DES FOURNISSEURS	6
4. PLAINTE	. 6
5. SANCTIONS	. 6



PRÉAMBULE

La Municipalité a adopté en 2018 un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.



2. OCTROI DE CONTRATS

2.1 Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville en 2019 :

FOURNISSEUR ORGANISME	<u>SERVICE</u>	MONTANT (Taxes incluses)
MRC DE LA MITIS	Quote-part, supra local, rôle d'évaluation, service d'ingénierie et services divers	221 710 \$
LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.	Travaux de voirie – Asphaltage - Transport	297 351 \$
BOIVIN & GAUVIN	Équipements du service incendie	56 038 \$
BOULEVARD CHEVROLET, BUICK, GMC, CADILLAC INC.	Camion de service	37 277 \$
MINISTÈRE DES FINANCES	Service de police	83 662 \$
TETRA TECH QI INC.	Service d'ingénierie	25 531 \$
HÉRITAGE BSL	Entente de collaboration	27 557 \$
HYDRO-QUÉBEC	Électricité	51 019 \$
EXPLOITATION JAFFA INC.	Collecte des matières résiduelles	40 231 \$



Rapport annuel Application du Règlement de gestion contractuel

ULTRAMAR	Diesel, mazout	46 449 \$
GROUPE ULTIMA INC.	Compagnie d'assurances	28 553 \$

- 2.2 Concernant les entrepreneurs mis en concurrence dans le tableau précédent, notre politique de gestion contractuelle s'applique dans la mesure où, techniquement, le plus bas soumissionnaire conforme obtient le contrat de la Ville.
- 2.3 Concernant les entrepreneurs non mis en concurrence dans le tableau précédent, le rapport de chaque contrat donné sans mise en concurrence est tenu dans un dossier à la Ville. Voici un résumé de ceux-ci :

- BOIVIN ET GAUVIN.

Équipements du service incendie 56 038 \$

Le montant de la dépense provient d'une fondation privée et les soumissions sont gérées directement par le Directeur du service incendie. Aussi, les fournisseurs de pince de désincarcération sont très rares.

- TETRA TECH QI INC.

Étude pour le remplacement de l'émissaire et aide à la gérance – eaux usées 27 710 \$

Le contrat a été donné à une firme qui détient une grande expertise dans ce domaine. En plus, cette firme connait bien les infrastructures existantes de la Ville de Métis-sur-Mer.

Résolutions #18-04-61, #19-06-88 et #19-07-101



3. ROTATION DES FOURNISSEURS

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8 du règlement de gestion contractuelle. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- -le degré d'expertise nécessaire;
- -la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- -les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- -la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- -les modalités de livraison;
- -les services d'entretien;
- -l'expérience et la capacité financière requises;
- -la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- -le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- -tout autre critère directement relié au marché.

4. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

5. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.